



## STRATEGIE INTEGRALE SECHERESSE

### AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE DU 4 OCTOBRE 2022

#### Synthèse

La stratégie intégrale sécheresse, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2021, reprend les mesures structurelles visant à adapter notre territoire au stress hydrique de plus en plus prégnant et à pouvoir faire face aux impacts du changement climatique en Wallonie, en particulier sur les activités humaines nécessitant des ressources en eau. En sa séance du 12 juillet 2022, la Commission Environnement du Parlement de Wallonie a décidé de recueillir différents avis, dont celui de l'UVCW, sur cette stratégie intégrale sécheresse et plus globalement sur la problématique de la sécheresse.

En tant que garantes de l'ordre public, gestionnaires de cours d'eau, propriétaires agricoles et forestières, autorités délivrantes des permis d'urbanisme et d'environnement, distributrices d'eau, etc., les communes disposent de nombreuses compétences étroitement liées à la problématique de la sécheresse (comme des inondations d'ailleurs). L'exercice de ces compétences ne cesse de se complexifier dans un contexte qui évolue très rapidement et qui fait naître des enjeux dépassant souvent le cadre communal. Partant de ce constat, la Région wallonne doit absolument accompagner les communes pour relever les nombreux défis climatiques, en leur fournissant des outils d'aide à la décision, des moyens juridiques mais également des moyens financiers pour leur permettre de faire face aux investissements de plus en plus nombreux et indispensables.

#### 1. Gestion des cours d'eau

La renaturation des cours d'eau (hydromorphologie, ripisylve, etc.) est identifiée comme un enjeu important de la stratégie sécheresse. Comme nous l'avons déjà évoqué dans d'autres avis nous estimons que cette renaturation doit être coordonnée et financée de façon structurelle par la Région au vu de l'interconnexion des différents secteurs des cours d'eau, du niveau d'expertise requis et de l'importance des moyens à mettre en œuvre.

#### 2. Augmentation des zones protégées.

Les communes peuvent jouer un rôle important dans l'objectif d'augmentation des zones protégées (notamment les zones humides) par le fait qu'elles sont d'importantes propriétaires terriennes en zone agricole et en forêt. Cela passe notamment par une simplification et un assouplissement des régimes juridiques applicables aux zones protégées ainsi que par une revalorisation des incitants à la création de telles zones.

#### 3. Erosion des sols

Comme nous avons déjà pu le dire, le besoin est grand d'un cadre légal applicable à la problématique des coulées de boues. Des règles claires doivent pouvoir s'appliquer dans les zones problématiques.

#### 4. Permis d'environnement

Il est important de revoir les conditions sectorielles ou particulières d'exploitation afin de permettre la limitation ou l'interdiction rapide des rejets d'eau ou des prises d'eau (en surface ou souterraines) ou d'autres activités incompatibles avec un état de sécheresse, lorsque certains seuils prédéfinis sont atteints (niveau de nappe, débit de cours d'eau)

#### 5. Permis d'urbanisme

Nous estimons que le champ d'application de l'obligation d'infiltration des eaux pluviales contenue à l'article R 277 du Code de l'eau devrait être clarifié et ne plus laisser le champ à diverses interprétations afin de garantir la sécurité juridique. Par ailleurs cette obligation doit également être imposée en zone d'assainissement autonome.

En outre, il est nécessaire d'imposer dans les demandes de permis concernées une démonstration minimale de la possibilité ou de l'impossibilité d'infiltrer les eaux via un test standard qui permettrait d'aider les communes dans la prise de décision.

#### 6. Forêt

Il sera nécessaire d'adapter le fichier écologique des essences aux nouvelles données climatiques.

Enfin, au vu de son couvert forestier, la Wallonie doit au plus vite se doter de moyens d'extinction rapides et performants de façon à pouvoir faire face à des feux de forêt d'envergure. Les événements de cet été ont mis en lumière certaines difficultés à cet égard.

#### 7. Priorité d'usage

Il deviendra nécessaire d'avoir une réglementation pour fixer les usages prioritaires de l'eau en cas de tension sur l'approvisionnement. La fourniture d'eau pour les besoins sanitaires et alimentaires de la collectivité ainsi que pour l'extinction des incendies doit rester la priorité numéro un. En fonction de différents seuils d'alerte prédéfinis, les usages autorisés se réduiraient au fur et à mesure.

#### 8. Distribution d'eau

Nous demandons que les investissements consentis par les distributeurs d'eau pour faire face à la problématique des sécheresses (comme ceux consentis pour faire face aux nouvelles exigences de qualité imposées par le droit européen) puissent être répercutés via le coût-vérité distribution.

### Contexte

La stratégie intégrale sécheresse, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2021, reprend les mesures structurelles visant à adapter notre territoire au stress hydrique de plus en plus prégnant et à pouvoir faire face aux impacts du changement climatique en Wallonie, en particulier sur les activités humaines nécessitant des ressources en eau. Cette stratégie repose à la fois sur la mise en œuvre du schéma régional des ressources en eau (SRRE) et le dispositif de résilience développé par le SPW ARNE.

Elle se donne comme objectif de fédérer toutes les compétences autour des objectifs suivants :

**Retenir et conserver le plus longtemps possible l'eau, pour mieux résister à la sécheresse (axe éco-résilience hydrique) :**

- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau (reméandration, restauration de la continuité latérale et longitudinale, réinstauration de ripisylves...);
- Aménager des zones naturelles d'immersion temporaire et de plaines inondables ;
- Réhabiliter les sources remarquables et les fontaines publiques ;
- Sensibiliser au niveau agro-environnemental et climatique (autonomie fourragère, développement de mares, conseils aux agriculteurs) ;
- Végétaliser les villes et créer de trames bleues et vertes en périphérie ;
- Créer des retenues d'eau collinaires et utiliser les wateringues en mode irrigation ;

**Gérer la demande en eau et réduire les fuites (axe analyse et gestion de la demande) :**

- Déterminer les seuils critiques des nappes souterraines et des cours d'eau ;
- Gérer durablement les besoins en eau (y compris accords transfrontaliers)
- Prioriser les usages de l'eau pour les cas de conflit ;
- Réguler les prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau ;
- Réduire les pertes des réseaux de distribution ;
- Développer les réseaux à alimentation décentralisée ;
- Soutenir les citernes d'eau de pluie efficaces ;

**Mieux répartir la ressource en eau et mobiliser de nouvelles ressources (axe renforcement et mobilisation de la ressource) :**

- Poursuivre les grands travaux de sécurisation de l'alimentation en eau du territoire ;
- Valoriser davantage les eaux d'exhaure de carrières ;
- Explorer le potentiel des voies hydrauliques ;
- Développer la réutilisation de l'eau (eaux usées épurées) ;
- Soutenir l'infiltration des eaux de pluie et lutter contre l'imperméabilisation ;
- Tester la recharge hivernale de nappes ;

Au total 76 mesures ont été programmées selon ces trois axes.

En vue de concrétiser ces actions, 24 millions d'euros sont financés jusqu'en 2024 dans le cadre du plan de relance de la Wallonie pour des projets liés :

- à la réutilisation de l'eau – économie circulaire de l'eau ;
- aux réseaux d'alimentation décentralisés avec des alternatives en cas de manques sur le réseau de distribution ;
- à l'aménagement foncier rural pour les besoins en eau (réserves d'irrigation) ;
- à la performance des réseaux d'eau potable (lutte contre les fuites d'eau).

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur l'avancement de 12 groupes de travail dont les conclusions sont attendues à partir de l'année prochaine. Les différentes mesures qui sont élaborées se retrouveront par ailleurs dans le plan de gestion des districts hydrographiques (PGDH) dont l'horizon est 2027.

En sa séance du 12 juillet 2022, la Commission Environnement du Parlement de Wallonie a décidé de recueillir différents avis, dont celui de l'UVCW, sur cette stratégie intégrale sécheresse et plus globalement sur la problématique de la sécheresse.

**Proposition d'avis**

Il est indéniable que l'évolution des conditions climatiques, caractérisée par des épisodes extrêmes (en sécheresse ou en précipitations notamment) alourdit considérablement la responsabilité des communes.

En tant que garantes de l'ordre public, gestionnaires de cours d'eau, propriétaires agricoles et forestières, autorités délivrantes des permis d'urbanisme et d'environnement, distributrices d'eau, etc., les communes disposent de nombreuses compétences étroitement liées à la problématique de la sécheresse (comme des inondations d'ailleurs). L'exercice de ces compétences ne cesse de se complexifier dans un contexte qui évolue très rapidement et qui fait naître des enjeux dépassant

souvent le cadre communal. Partant de ce constat, la Région wallonne doit absolument accompagner les communes pour relever les nombreux défis climatiques, en leur fournissant des outils d'aide à la décision, des moyens juridiques mais également des moyens financiers pour leur permettre de faire face aux investissements de plus en plus nombreux et indispensables.

Le présent avis se décline en fonction des diverses compétences communales en lien avec la problématique sécheresse. Il fait bien entendu écho aux avis déjà remis sur les PGRI ou les PGDH puisque bon nombre des mesures de la stratégie y figurent déjà.

### 1. Gestion des cours d'eau

La renaturation des cours d'eau (hydromorphologie, ripisylve, etc.) est identifiée comme un enjeu important de la stratégie sécheresse. Comme nous l'avons déjà évoqué dans d'autres avis nous estimons que cette renaturation doit être coordonnée et financée **de façon structurelle** par la Région au vu de l'interconnexion des différents secteurs des cours d'eau, du niveau d'expertise requis et de l'importance des moyens à mettre en œuvre. Il faut être conscient que la plupart des communes ne disposent pas d'un service expert en gestion des cours d'eau qui doit souvent se cantonner à une gestion plutôt curative.

Il serait également intéressant de définir pour les cours d'eau des niveaux de débits en deçà desquels les rejets d'eau usées ou les prélèvements d'eau devraient être limités ou interdits. De même, une liste des travaux ne pouvant plus faire l'objet d'une autorisation domaniale dans le lit des cours d'eau au vu de leur impact négatif sur la résilience aux sécheresses serait un élément intéressant.

### 2. Augmentation des zones sous statut de protection.

Les communes peuvent jouer un rôle important dans l'objectif d'augmentation des zones sous statut de protection (notamment les zones humides) par le fait qu'elles sont d'importantes propriétaires terriennes en zone agricole et en forêt. Cela passe notamment par une simplification et un assouplissement des régimes juridiques applicables aux zones protégées ainsi que par une revalorisation des incitants à la création de telles zones.

Les communes ont également la possibilité d'édicter des règlements communaux de conservation de la nature et peuvent par ce biais, soumettre à autorisation ou interdire certains types d'acte et travaux au nom de la protection de la biodiversité. On pourrait ainsi par ce biais notamment interdire le comblement de mares, l'assèchement de zones humides, etc.

### 3. Erosion des sols

Comme nous avons déjà pu le dire, le besoin est grand d'un cadre légal applicable à la problématique des coulées de boues. Des règles contraignantes doivent pouvoir s'appliquer dans les zones problématiques. Pour ce faire, nous réitérons notre demande d'adoption d'un cadre réglementaire conférant aux communes des moyens de contrainte pour lutter contre les coulées de boues, notamment l'exécution de l'article D.263 paragraphe 4 du Code de l'Agriculture, qui permettrait aux communes de compléter les mesures prises par le Gouvernement en matière de lutte contre les coulées boueuses.

Nous sommes par ailleurs favorables à la révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles de façon à le faire évoluer vers un arrêté du Gouvernement wallon plus global, prenant en compte la gestion de l'eau en zone agricole.

#### 4. Permis d'environnement

Il est important de revoir les conditions sectorielles ou particulières d'exploitation afin de permettre la limitation ou l'interdiction rapide des rejets d'eau ou des prises d'eau (en surface ou souterraines) ou d'autres activités incompatibles avec un état de sécheresse, lorsque certains seuils prédéfinis sont atteints (niveau de nappe, débit de cours d'eau).

Par ailleurs on constate une augmentation constante des demandes de permis relatives à des prises d'eau souterraines individuelles. Il serait utile d'avoir une vue globale sur ces prises d'eau et leurs effets afin de pouvoir encadrer leur autorisation et également éviter la problématique du premier arrivé premier servi.

#### 5. Permis d'urbanisme

Nous estimons que le champ d'application de l'obligation d'infiltration des eaux pluviales contenue à l'article R 277 du Code de l'eau devrait être clarifié et ne plus laisser le champ à diverses interprétations afin de garantir la sécurité juridique. Par ailleurs cette obligation doit également être imposée en zone d'assainissement autonome.

En outre, il est nécessaire d'imposer dans les demandes de permis concernées une démonstration minimale de la possibilité ou de l'impossibilité d'infiltrer les eaux via un test standard qui permettrait d'aider les communes dans la prise de décision.

Par ailleurs, comme nous avons déjà pu le dire, le tableau des dispenses de l'article R.IV.1-1 du CoDT devrait être revu de façon à éviter de dispenser des travaux à fort impact sur l'imperméabilisation des sols. Ainsi, pour exemple, les terrasses au sol sont dispensées de permis aux abords d'une construction, sans limite de superficie, même en matériau imperméable. De même, les dispenses en espace de cour et jardin peuvent se cumuler de façon à aboutir à une forte imperméabilisation des terrains.

En complément, la soumission de nouveaux actes et travaux à permis d'urbanisme en raison de leur impact négatif sur la retenue des eaux devrait être envisagée, on pense notamment à certains enlèvements de végétation ou certains comblements qui pour l'instant ne sont pas soumis à permis.

Enfin, une réflexion doit être menée en ce qui concerne les nouvelles constructions ou les habitations légères qui font le choix de ne pas se raccorder au réseau de distribution d'eau. On peut se poser la question de savoir si, pour les habitations servant de résidence habituelle, il ne convient pas de rendre le raccordement au réseau de distribution obligatoire. Il s'agit d'une question sanitaire mais également de sécurité-incendie.

#### 6. Forêt

Il sera nécessaire d'adapter le fichier écologique des essences aux nouvelles données climatiques.

D'autre part, il nous semble utile d'établir une circulaire relative aux activités en forêt en période de sécheresse. Cette circulaire identifierait les activités devant faire l'objet de limites voire d'interdiction en fonction du degré de danger (randonnées, moto-cross, chasse, etc.).

Enfin, au vu de son couvert forestier, **la Wallonie doit au plus vite se doter de moyens d'extinction rapides et performants de façon à pouvoir faire face à des feux de forêt d'envergure**. Les événements de cet été ont mis en lumière des difficultés certaines à cet égard. Le risque d'incendie doit absolument faire l'objet de mesures de gestion de crise (avoir à disposition du matériel adapté, mettre en place une procédure de crise propre à ce risque, ...).

## 7. Priorité d'usage

Il deviendra nécessaire d'avoir une réglementation pour fixer les usages prioritaires de l'eau en cas de tension sur l'approvisionnement. La fourniture d'eau pour les besoins sanitaires et alimentaires de la collectivité ainsi que pour l'extinction des incendies doit rester la priorité numéro un. En fonction de différents seuils d'alerte prédéfinis, les usages autorisés se réduiraient au fur et à mesure.

## 8. Distribution d'eau

Nous demandons que les investissements consentis par les distributeurs d'eau pour faire face à la problématique des sécheresses (comme ceux consentis pour faire face aux nouvelles exigences de qualité imposées par le droit européen) puissent être répercutés via le coût-vérité distribution. Si la Wallonie veut limiter l'augmentation du prix de l'eau à l'inflation il sera alors nécessaire d'intervenir financièrement auprès des distributeurs.

Arnaud Ransy/11.10.22/cvd